

6^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« La Compagnie du Grand Boube »

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « La Compagnie du Grand Boube », représentée par son Président, désignée ci-après par « l'association », d'autre part ;

il est convenu que l'article 4 de la convention conclue le 2 décembre 2015 entre parties est abrogé comme suit :

« **Article 4. Modalités de liquidation de la participation financière de l'État**

La participation financière de l'État est liquidée en une seule tranche correspondant à 100% de la participation financière annuelle de l'État reduite pour l'année en cours. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **15 NOV. 2023**

Pour l'association


LA COMPAGNIE
DU GRAND BOUBE
ASBL n° RPNI 2007 51 01435
Info@grandboube.com
www.grandboube.com

**Francis Schmit
Président**

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg


MINISTÈRE DE LA CULTURE
Grand-Duché de Luxembourg
Sam Tanson
Ministre de la Culture